



**3003 Bern**

POST CH AG

BAFU; GRL

Par e-mail :

- aux services cantonaux
  - chargés de la protection des eaux
  - chargés de l'aménagement des cours d'eau
  - chargés de la pêche
  - chargés de l'énergie et de l'utilisation de la force hydraulique
- à l'Office fédéral de l'énergie
- à l'Association suisse pour l'aménagement des eaux
- Swiss Small Hydro
- aux ONG concernées

N° de référence : BAFU-447.12-2/3/1

Ittigen, le 1<sup>er</sup> mai 2020

## **Lettre d'information renaturation mai 2020**

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous faisons part des adaptations structurelles de notre division. Nous vous informons également de l'état d'avancement de l'élaboration de l'aide à l'exécution « Régime de charriage – Mesures » et d'autres nouveautés dans les domaines des revitalisations et de l'assainissement de la force hydraulique.

### **Adaptations structurelles de la division Eaux à partir du 1<sup>er</sup> mai 2020**

La division Eaux reprend les tâches découlant de la loi fédérale sur la pêche. Elle est dorénavant également responsable des thèmes suivants : rétablissement de la libre migration des poissons, protection et exploitation des espèces de poissons et d'écrevisses ainsi que d'autres aspects liés à la pêche. Les tâches liées à la promotion de la biodiversité aquatique et l'utilisation durable de celle-ci sont ainsi dorénavant intégrées à la division Eaux. L'actuelle section Force hydraulique – assainissements reprendra l'ensemble des travaux liés au domaine de l'assainissement de la force hydraulique et la section Revitalisation et pêche (nouveau nom) sera chargée, en plus de la valorisation des eaux, de la gestion des espèces et des milieux aquatiques ainsi que de l'exploitation des ressources halieutiques. Au 1<sup>er</sup> mai 2020, six collaborateurs de la division Espèces, écosystèmes, paysages ont intégré la division Eaux. La section Milieux aquatiques de la division Espèces, écosystèmes, paysages a quant à elle été dissoute. Ces adaptations permettront d'éliminer des recoupements entre les deux divisions et de rassembler dans une seule et même instance l'ensemble des prestations fournies en faveur de la biodiversité aquatique.

Nouvelles tâches des sections Force hydraulique – assainissements et Revitalisation et pêche :

Office fédéral de l'environnement OFEV  
Lucie Lundsgaard-Hansen  
3003 Berne  
Emplacement: Papiermühlestrasse 172, 3063 Ittigen  
Tel. +41 58 462 51 42, Fax +41 58 463 03 71  
Lucie.Lundsgaard-Hansen@bafu.admin.ch  
<https://www.bafu.admin.ch>



### Section Force hydraulique – assainissements (sous la direction de M. Rémy Estoppey)

À partir du 1<sup>er</sup> mai 2020, les travaux d'assainissement des installations hydroélectriques en matière de libre migration des poissons seront gérés au sein la section Force hydraulique – assainissements. Les collaborateurs chargés des dossiers liés à ce thème restent les mêmes, à savoir M. Martin Huber Gysi, M. Alvaro Baumann y Carmona et Mme Katharina Lange, de l'ancienne section Milieux aquatiques. Ce transfert vise à centraliser tous les aspects de l'assainissement des installations hydroélectriques dans une seule section : du charriage aux débits résiduels, en passant par les éclusées et la libre migration des poissons.

Les interlocuteurs principaux des cantons restent les mêmes qu'actuellement, et ce pour tous les thèmes (cf. [carte](#) en ligne). En cas de questions techniques d'ordre général sur le thème de la libre migration des poissons, vous pouvez toutefois également vous adresser aux spécialistes mentionnés ci-dessus. Vous trouverez [ici](#) les tâches et les coordonnées de tous les collaborateurs de la section Force hydraulique – assainissements.

Les personnes qui, au sein de la division Espèces, écosystèmes, paysages, étaient responsables de la libre migration des poissons pour les cantons de Fribourg (f), de Genève, du Jura, de Neuchâtel, de Vaud, du Valais (f) ainsi que du Tessin, à savoir M. Daniel Hefti et M. Diego Dagani, continueront d'accompagner et d'évaluer les projets dans ces cantons durant une phase de transition. Nous fournirons davantage d'informations aux cantons concernés dès que les compétences auront été réorganisées au sein de la section Force hydraulique – assainissements.

### Section Revitalisation et pêche (sous la direction de Mme Susanne Haertel-Borer)

La section Revitalisation et gestion de l'eau deviendra la section Revitalisation et pêche. En plus des thèmes des revitalisations et de l'espace réservé aux eaux, elle sera nouvellement chargée de celui de la protection et de l'exploitation de la biodiversité aquatique en vertu de la loi fédérale sur la pêche. Elle sera renforcée par trois collaborateurs issus de l'actuelle division Espèces, écosystèmes, paysages, M. Diego Dagani, M. Daniel Hefti et M. Andreas Knutti. Vous trouverez [ici](#) les tâches et les coordonnées de tous les collaborateurs de la section Revitalisation et pêche.

### **Aide à l'exécution « Régime de charriage – Mesures »**

Le 15 novembre 2018, nous vous avons fait parvenir le projet d'aide à l'exécution « Régime de charriage – Mesures » pour avis. À fin mars 2019, nous avons reçu 32 prises de position de la part de cantons, d'associations ainsi que de l'administration fédérale. Nous vous remercions pour l'intérêt porté à l'assainissement du régime de charriage.

Les avis reçus ont été évalués par un bureau externe qui ne travaille pas dans le domaine du charriage et qui a ainsi pu nous fournir un résumé neutre et objectif. Les avis ont été nombreux et très variés : les associations environnementales et certains cantons se sont exprimés en faveur du projet, alors que d'autres cantons l'ont critiqué. La moitié des avis portaient sur les trois thèmes suivants : 1) Méthode « débit de charriage nécessaire », 2) État de référence et 3) Définition des objectifs et pesée des intérêts.

Les principaux éléments critiqués ont été analysés en interne en collaboration avec les divisions Droit et Prévention des dangers, puis discutés avec plusieurs bureaux et représentants des milieux de la recherche. Nous avons ensuite élaboré des solutions concernant ces trois éléments, que nous vous présentons dans le projet retravaillé annexé à la présente. S'agissant des autres points critiqués, nous avons procédé à un tri pour tenir compte des avis juridiquement et techniquement fondés pouvant être mis en œuvre dans les délais impartis.

Ce projet a été remis au groupe d'accompagnement en février 2020 et discuté le 12 mars 2020 lors d'une vidéoconférence. Si la plupart des avis ont été positifs, des critiques ont aussi été formulées et des lacunes constatées. Il s'agit maintenant de retravailler les éléments critiqués et de combler les lacunes.

Lors de la séance, nous avons convenu de la suite des travaux liés à l'aide à l'exécution :

1. Adaptation de l'aide à l'exécution sur la base du projet retravaillé (annexé) et des avis du groupe d'accompagnement (dès maintenant)

2. Nouvelle consultation écrite de la version retravaillée auprès du groupe d'accompagnement (été 2020)
3. Initiation du processus de publication Office fédéral de l'environnement (OFEV) (automne 2020)
4. Information de l'OFEV aux cantons (automne 2020)
5. Publication (fin 2020)

Nous sommes persuadés de pouvoir ainsi trouver une bonne solution et, partant, produire une aide à l'exécution applicable rapidement à large échelle qui réponde aux besoins exprimés par de nombreux cantons et bureaux.

## **Assainissement écologique de la force hydraulique**

### Évaluation des projets : délais de l'OFEV

Dans notre lettre d'information de mai 2017, nous vous avons informés que l'OFEV avait généralement besoin de trois à six mois pour évaluer un projet d'assainissement (art. 41g, al. 2, et art. 42c, al. 3, OEaux, RS 814.201 ; art. 9c, al. 2, OLFP, RS 923.01) et les demandes de financement (art. 30 al. 1, OEné, RS 730.01). Nous avons pris différentes mesures pour limiter autant que possible ces délais. Nous avons notamment optimisé les processus en collaboration avec les cantons et le secteur de l'aménagement des cours d'eau et mandaté des bureaux d'ingénieurs externes pour nous aider à réduire la charge de travail. Toutefois, malgré ces mesures, la situation ne s'est pas améliorée en raison du nombre élevé de projets. Au contraire, le traitement des dossiers prend actuellement entre six et douze mois. Nous sommes conscients que cette situation n'est pas satisfaisante. D'autres efforts seront nécessaires pour y remédier. Les adaptations structurelles de notre division et l'obtention d'un poste supplémentaire à partir de l'été 2020 devraient nous permettre de réduire le délai des évaluations.

### Évaluation des rapports sur les mesures d'assainissement mises en œuvre

En 2019, les cantons nous ont remis leurs rapports sur les mesures d'assainissement mises en œuvre à fin 2018 dans les domaines de la libre migration des poissons, des éclusées et du charriage. Nous avons évalué ces rapports et compilé les principaux résultats dans un document succinct, que nous publierons prochainement.

Les rapports montrent que de nombreux travaux d'assainissement écologique de la force hydraulique sont en cours. Nous profitons de cette occasion pour vous remercier de votre engagement et de votre collaboration. Les mesures d'assainissement continueront de nous occuper durant quelque temps et d'importants défis doivent encore être relevés dans ce domaine. L'évaluation des rapports montre que si les travaux ont bien avancé, le rythme doit néanmoins être accéléré pour mettre les mesures en œuvre dans les délais impartis. Nous sommes convaincus que nous y parviendrons ensemble.

## **Revitalisation et espace réservé aux eaux**

### Enquête sur l'espace réservé aux eaux

En janvier 2020, la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement a envoyé aux cantons une enquête sur l'état des mesures mises en œuvre dans le domaine de l'espace réservé aux eaux. Cette enquête est réalisée en collaboration avec l'OFEV. Nous remercions tous les cantons d'y avoir participé. L'évaluation est en cours et se terminera vraisemblablement après la pause estivale.

### Début du contrôle des effets

Pour la nouvelle période de conventions-programmes (2020-2024), le contrôle des effets des projets de revitalisation sera réalisé dans toute la Suisse selon un concept harmonisé et des méthodes uniformisées. L'objectif principal est de tirer les leçons des projets mis en œuvre afin de concevoir les futurs travaux de revitalisation de manière encore plus efficace. Les résultats permettront aussi d'informer le grand public sur l'efficacité des mesures prises et d'initier d'autres projets. Le concept ainsi que la documentation pratique qui l'accompagne ont été élaborés sur mandat de l'OFEV par l'Institut fédéral

suisse des sciences et technologies de l'eau (Eawag). Ils ont fait l'objet de discussions approfondies avec les milieux issus de la pratique et ont été optimisés au cours des deux dernières années. En janvier 2020, quatre ateliers régionaux ont été proposés aux collaborateurs des cantons pour leur présenter ce concept et discuter des points devant être clarifiés. L'Eawag organise en outre un cours de deux jours axé sur la pratique (cf. [cours PEAK](#)) en août 2020 (en allemand et en français).

L'OFEV continuera d'accompagner les cantons durant la phase initiale et évaluera les avis reçus à l'aune des premières expériences. La documentation pratique (8 fiches informatives, 10 fiches techniques et d'autres documents complémentaires) figure sur le site Internet de l'OFEV.

L'ensemble des documents sera publié le 1<sup>er</sup> mai 2020 en allemand et en français. Liens :

ALL : <https://www.bafu.admin.ch/wirkungskontrolle-revit>

FRA : <https://www.bafu.admin.ch/controle-des-effets-revit>

L'Agenda 21 pour l'eau a mis en ligne un forum sur la plateforme Renaturation pour permettre aux utilisateurs d'échanger leurs expériences et de poser des questions. Lien (en allemand) :

<http://forum.plattform-renaturierung.ch/forum/19-wirkungskontrolle-gemäss-praxisdokumentation-2020-mit-faqs/>

Les questions peuvent aussi être envoyées à l'OFEV : [wiko\\_revit@bafu.admin.ch](mailto:wiko_revit@bafu.admin.ch).

#### Projets de revitalisation mis en œuvre depuis 2011

Depuis l'automne 2017, l'OFEV rassemble des informations sur les projets de revitalisation déjà mis en œuvre. Il établit ainsi un relevé de tous les projets (projets de revitalisation et projets combinés) cofinancés dans le cadre de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) qui ont été mis en œuvre depuis 2011. Il s'agit de projets individuels ainsi que de projets liés à la convention-programme. Nous remercions les cantons qui nous ont fourni des données exhaustives et de bonne qualité. Nous disposons maintenant d'une bonne vue d'ensemble des projets mis en œuvre au cours des neuf dernières années. Malheureusement, certaines données font encore défaut. Nous demandons aux cantons qui ne nous ont encore rien envoyé ou dont les données fournies sont incomplètes de nous les faire parvenir sans attendre.

Les données évaluées figureront dans un rapport d'état, dont la publication est prévue pour fin 2020. Ce rapport vise à présenter à un large public les résultats obtenus depuis 2011 dans le domaine des revitalisations. Une version actualisée de ce rapport sera publiée à la fin de chaque période de conventions-programmes afin de documenter les progrès réalisés au fil du temps et, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent.

Les principaux résultats de ces évaluations seront en outre publiés dans un rapport sur les eaux, qui devrait paraître début 2021. Seules les données qui nous auront été fournies d'ici mi-mai 2020 pourront être prises en compte.

#### Espace réservé aux grands cours d'eau : expertise

Si, dans le cadre d'un projet d'aménagement de cours d'eau, un espace plus important doit être délimité le long d'un grand cours d'eau, le manuel sur les conventions-programmes exige qu'une expertise soit remise à l'OFEV. Nous sommes en train de définir les exigences requises et de préparer un modèle d'expertise en collaboration avec un groupe d'experts. Un projet devrait être prêt d'ici la fin de l'année.

#### Nouveau module de l'aide à l'exécution « Renaturation des eaux »

Le nouveau module « Exigences écologiques pour les projets d'aménagement de cours d'eau conformément à l'art. 4 LACE et à l'art. 37 LEaux » de l'aide à l'exécution était en consultation jusqu'au 21 avril 2020. Nous remercions tous les participants. Les résultats seront évalués d'ici cet été, puis le module sera retravaillé.

#### Planification stratégique concernant la revitalisation des rives lacustres

Les cantons ont jusqu'à fin 2022 pour remettre leur planification stratégique dans le domaine des revitalisations des rives lacustres. Un projet doit être soumis à l'OFEV pour avis un an avant cette date (d'ici le 31.12.2021). Le module d'aide à l'exécution « Revitalisation des rives lacustres – Planification stratégique » a été publié en 2018. D'autres aides (outils SIG) sont également disponibles. Lien :

N° de référence : BAFU-447.12-2/3/1

ALL : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/de/home/themen/wasser/publikationen-studien/publikationen-wasser/revitalisierung-seeufer-strategische-planung.html>

FRZ : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/publications/publications-eaux/revitalisierung-seeufer-strategische-planung.html>

Nous espérons que cette lettre d'information vous sera utile et nous réjouissons de poursuivre notre collaboration fructueuse.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'environnement



Stephan Müller  
Chef de division

Annexe :

- Concept pour la révision de l'aide à l'exécution « Régime de charriage – Mesures » (21.2.2020 ; ce concept existe seulement en allemand, l'aide à l'exécution révisée sera disponible en français)